

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 18 décembre 2018

Date de la convocation : 11/12/2018
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Claude BOSIO, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Christophe CHARLES, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURYM, Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, M. Jacques THOIZET, M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

Absents suppléés : M. Gérard BANCHET représenté par son suppléant M. Richard BONNEFOUX, M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

Ont donné pouvoir : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD à M. Bernard LINAGE, Mme Annie DUTRON à Mme Michèle CEDRIN, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY, M. Bernard LOUIS à Mme Marielle MOREL, M. Daniel PARAIRE à Mme Michèle DESESTRET-FOURNET, Mme Hermine PRIVAS à M. Claude BOSIO, Mme Maryline SILVESTRE à M. Manuel BELMONTE.

Absents excusés : M. Max KECHICHIAN, M. Adrien RUBAGOTTI.

Secrétaire de séance : M. Bernard LINAGE.

OBJET : **EQUIPEMENTS SPORTIFS – Piscines** : création d'un bassin couvert supplémentaire au stade nautique de St Romain en Gal : lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre et demande de subvention

Rapporteur : Thierry KOVACS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le bureau communautaire de ViennAgglo du 14 décembre 2016 validait le principe de lancer un schéma directeur des équipements sportifs pour étudier l'adéquation entre l'offre et la demande par rapport aux pratiques sportives et les établissements communaux et intercommunaux.

Le rendu de ce schéma directeur a été fait lors du bureau du 22 juin 2017 et dans les actions préconisées à mettre en œuvre figuraient notamment "Répondre au constat de carence de niveau "critique" des bassins de natation".

Ce présent bureau a validé le principe de lancer une étude pour la construction d'un bassin couvert supplémentaire sur le site de St Romain en Gal dans le cadre du Plan Piscine Isère, estimée dans un premier temps à un montant de travaux de 5 millions d'euros HT.

Une consultation a été lancée, une AMO (AMEX) a été retenue pour l'établissement du programme correspondant.

Un COTECH et un COPIL ont été mis en place pour le suivi de ce projet. Lors du COPIL du 25 septembre 2018, a été présenté le diagnostic et la faisabilité du préprogramme. Ce document a été modifié suite à différentes remarques et validé en COTECH du 8 octobre 2018. Il rappelle le contexte de l'offre aquatique sur notre établissement et notre territoire et recense le déficit de plans d'eau.

Le projet de création d'un bassin couvert au stade nautique de St Romain en Gal permettra d'accueillir tous les scolaires du territoire et permettra également une meilleure utilisation de l'équipement entre les différents publics (scolaires, clubs, grand public).

Le préprogramme estime la création d'un nouveau bassin à un montant de travaux de 5 millions d'euros HT. Ces travaux doivent s'accompagner de travaux sur le bâtiment existant sur le pôle accueil, pôle annexe, vestiaires etc. pour un montant de 2 millions d'euros HT, soit un coût prévisionnel total de travaux de 7,7 millions d'euros HT.

Le coût de l'opération, maîtrise d'œuvre et honoraires compris, s'élève ainsi à 9,3 millions d'euros HT.

Pour mémoire, le plan piscine est porté conjointement par le Département de l'Isère et l'Etat. Une note d'intention leur a été envoyée en octobre 2017.

Le bureau communautaire du 16 octobre 2018 a validé la poursuite de cette opération par le dépôt de dossier de demande de subvention sur les éléments précités.

Le plan de financement attendu est le suivant :

- Etat : 1 million d'euros
- Département de l'Isère : 1 million d'euros
- Département du Rhône : 500 000 euros
- Région : 500 000 euros

Des notes d'intention ont également été envoyées au Département du Rhône et à la Région en 2018. Le plan piscine Isère est une vraie opportunité pour permettre à la fois la création d'un nouveau bassin et la réhabilitation du bâtiment existant, étant entendu que les capacités financières de Vienne Condrieu Agglomération ne permettraient pas d'engager cette opération sans les subventions précitées.

La présente délibération a pour objet :

- La validation du programme de l'opération dont les principaux éléments sont rappelés ci-dessus et de l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux de 7,7 millions d'euros H.T
- La décision de lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours restreint, conformément aux dispositions des articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et du suivi de la réalisation de l'équipement
- La décision d'autoriser trois équipes à participer à la procédure de concours restreint
- La validation du montant de 40.000 € H.T qui constitue l'indemnité de concours versée à chacune des trois équipes admises à concourir. Sur cette indemnité, une réfaction partielle ou totale pourra être opérée sur proposition motivée du jury. Le lauréat se verra déduire de ses honoraires l'indemnité perçue.
- La candidature au Plan Piscine Isère et les demandes de subvention à effectuer dans le cadre de ce projet.

VU l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, et notamment l'article 8, définissant le concours,

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, et notamment les articles 88, 89 et 90, relatifs à la procédure de concours restreint,

VU l'avis du comité de pilotage du 25 septembre 2018,

VU l'avis du Bureau communautaire du 14 décembre 2016, 22 juin 2017, 16 octobre 2018 et de ce jour,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

APPROUVE les principes du programme de l'opération de construction d'un bassin couvert supplémentaire au stade nautique de St Romain en Gal.

ARRÊTE l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux à 7,7 millions d'euros HT.

PREND ACTE du lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre restreint conformément aux dispositions des articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

AUTORISE Monsieur le Président à verser à chacun des 3 candidats une indemnité maximale de 40 000 € HT, le lauréat se voyant déduire cette somme au montant de ses honoraires.

AUTORISE Monsieur le Président à verser une indemnité maximale de 500 € TTC pour la journée de présence aux membres libéraux du Jury.

SOLLICITE le soutien du Département de l'Isère et de l'Etat dans le cadre du Plan Piscine Isère.

SOLLICITE le soutien du Département du Rhône et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une participation financière au projet.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Conseil Communautaire du 18 décembre 2018

Le Président certifie que la présente délibération

a été reçue par la Sous-Préfecture le

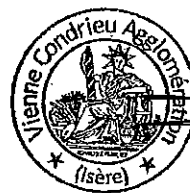
et a été publiée le

26 DEC. 2018

26 DEC. 2018

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Samuel RIBLIER



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Thierry KOVACS

